



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03611

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Soudy Bakary** (n° de membre : 307494-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 12 janvier 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 10 mars 2020 et jusqu'au dépôt de la plainte, à savoir :

*Chef n° 1 A fait preuve de négligence envers son client, dans l'exécution du mandat qu'il lui avait confié, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats;*

*Chefs n°s 2 et 3 A, à deux reprises, fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait un syndic adjoint, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.*

Le 13 janvier 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Soudy Bakary** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Soudy Bakary** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **24 février 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 mars 2026

**Josée Roussin, avocate, MBA**  
**Directrice générale par intérim**